

Statut et bien-être animal : le vétérinaire doit être acteur plutôt que spectateur

Michel JEANNEY

DÉBAT

Lors du congrès de l'Afvac*, un forum panprofessionnel a réuni les vétérinaires pour discuter du statut de l'animal. Relativement absent de ce débat sociétal, le vétérinaire doit s'y impliquer car il est légitime de par sa formation et les soins qu'il prodigue aux animaux et en raison de sa spécificité. Il doit être le garant de la qualité du lien entre l'Homme et l'animal en étant de ceux qui gardent un discours rationnel.

Les vétérinaires doivent devenir acteurs dans le débat actuel sur le statut de l'animal, et au-delà sur le bien-être animal, au lieu d'être simples spectateurs : c'est la principale conclusion du forum panprofessionnel co-organisé par l'Afvac* et le SNVEL**, le 15 novembre, au Cnit-La Défense, avec la participation de la plupart des organisations professionnelles vétérinaires.

L'objectif de cette discussion « intra-vétérinaire » était de définir quelle pouvait être la place du vétérinaire dans ce débat sociétal, dont le praticien est relativement absent, et de cerner les conséquences d'une évolution du statut de l'animal sur l'exercice vétérinaire (lire ci-contre).

Le vétérinaire, « entre deux feux »

Pour notre confrère comportementaliste Claude Béata, la profession vétérinaire est « prise entre deux feux » : entre ceux qui ne veulent rien changer et ceux qui veulent abolir toutes les barrières érigées entre les différentes espèces animales d'une part et entre l'animal et l'Homme d'autre part.

Dans ce contexte, les vétérinaires doivent intervenir dans le débat en étant de ceux qui « gardent un discours rationnel », explique Claude Béata.

Notre confrère Benoît Thienpont (SVEL 33) confirme que le discours peut devenir vite confus. Il constate que les vétérinaires sont plutôt spectateurs sur « les questions larges de société » concernant l'animal, les intervenants étant plutôt les intellectuels et les associations de protection animale, alors qu'ils sont très impliqués dans « les soins concrets » aux animaux.

« Les vétérinaires n'ont pas conscience d'être, de fait, des acteurs de la protection animale », souligne-t-il.

Une approche spécifique

La spécificité du vétérinaire tient, selon notre confrère, au fait qu'il exerce au sein d'un trio incluant l'animal et le propriétaire de l'animal. Le vétérinaire se préoccupe ainsi du bien-être de l'animal sans préjuger



▲ Claude Béata, vétérinaire comportementaliste.



▲ Notre confrère Benoît Thienpont (SVEL 33).



▲ Notre consœur députée Geneviève Gaillard.

de son devenir (animaux de rente ou de compagnie) et exerce en étant à la fois proche de son patient et du propriétaire, qui « sollicite, rémunère et décide d'appliquer ou non le traitement ».

Son rôle est donc par essence la médiation, Il est « le garant de la qualité du lien qui unit l'Homme et l'animal ».

Le vétérinaire est donc légitime à prendre part au débat et doit se positionner comme expert. Il doit être la voix de la raison entre ceux par exemple qui nient la sensibilité animale et ceux qui nient les réalités de l'élevage.

Faire évoluer la société

« On doit ensemble s'impliquer dans le débat sinon d'autres prendront notre place », confirme notre consœur députée Geneviève Gaillard, auteur d'une proposition de loi ambitieuse sur le statut juridique de l'animal, incluant les animaux sauvages.

La députée regrette ainsi qu'aucune voix vétérinaire ne se soit élevée lors des événements récents à Nantes, où des agriculteurs en colère ont tué des ragondins devant les caméras, et à Niort où, devant sa permanence, un chèvre et un veau ont été livrés à eux-mêmes pendant plusieurs heures.

« Le vétérinaire a le devoir de faire évoluer la société. Sinon, nous allons être dépassés et tout le monde risque d'en pâtir », a martelé notre consœur.

NOM : Bravecto 112,5 mg comprimés à croquer pour chiens de très petite taille (2-4,5 kg). Bravecto 250 mg comprimés à croquer pour chiens de petite taille (> 4,5-10 kg). Bravecto 500 mg comprimés à croquer pour chiens de taille moyenne (> 10-20 kg). Bravecto 1000 mg comprimés à croquer pour chiens de grande taille (> 20-40 kg). Bravecto 1400 mg comprimés à croquer pour chiens de très grande taille (> 40-56 kg). **Comprimé à croquer.** Comprimé de couleur marron clair à marron foncé, avec une surface lisse ou légèrement rugueuse et de forme circulaire. Des marbrures, des taches, ou bien les deux, peuvent être visibles. **Composition :** chaque comprimé à croquer contient : Bravecto comprimés à croquer pour chiens de très petite taille (2-4,5 kg) Fluralaner 112,5 mg ; Bravecto comprimés à croquer pour chiens de petite taille (> 4,5-10 kg) Fluralaner 250 mg ; Bravecto comprimés à croquer pour chiens de taille moyenne (> 10-20 kg) Fluralaner 500 mg ; Bravecto comprimés à croquer pour chiens de grande taille (> 20-40 kg) Fluralaner 1.000 mg ; Bravecto comprimés à croquer pour chiens de très grande taille (> 40-56 kg) Fluralaner 1.400 mg. **Indications :** Traitement des infestations par les tiques et les puces chez les chiens. Ce médicament vétérinaire est un insecticide et un acaricide systémique qui assure : - une activité insecticide immédiate et persistante sur les puces (Ctenocephalides felis) pendant 12 semaines, - une activité acaricide immédiate et persistante sur les tiques pendant 8 semaines pour Rhipicephalus sanguineus. Afin d'être exposées à la substance active, les puces et les tiques doivent être présentes sur l'animal et avoir commencé à se nourrir. L'effet sur les puces débute dans les 8 heures (C. felis) et dans les 12 heures pour les tiques (I. ricinus). Le produit peut être utilisé dans le cadre d'un plan de traitement de la dermatite allergique par piqûres de puces (DAPP). **Contre-indications :** Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité au principe actif ou à l'un des excipients. **Effets indésirables :** Les effets indésirables fréquemment observés lors des essais cliniques (1,6 % des chiens traités) sont des effets gastro-intestinaux légers et transitoires tels que diarrhée, vomissements, inappétence et ptyalisme. La fréquence des effets indésirables est définie en utilisant la convention suivante : - très fréquent (effets indésirables chez plus d'1 animal sur 10 au cours d'un traitement). - fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 100). - peu fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 1 000). - rare (entre 1 et 10 animaux sur 10 000). - très rare (moins d'un animal sur 10 000, y compris les cas isolés). **Précautions particulières d'emploi chez les animaux :** En l'absence de données disponibles, le médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé chez les chiots âgés de moins de 8 semaines et/ou chez les chiens dont le poids est inférieur à 2 kg. Le produit ne doit pas être administré à moins de 8 semaines d'intervalle, car l'innocuité pour des intervalles plus courts n'a pas été testée. **Utilisation en cas de gravidité, lactation, ponte :** L'innocuité du médicament vétérinaire a été démontrée chez les chiennes reproductrices, gestantes et allaitantes. Peut être utilisé chez les chiennes reproductrices, gestantes et allaitantes. **Interactions médicamenteuses :** Aucune connue. Le fluralaner est fortement lié aux protéines plasmatiques. Cela peut entraîner une compétition avec les autres molécules fortement liées aux protéines plasmatiques comme les anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et les dérivés de la coumarine (warfarine). L'incubation de fluralaner avec du carprofène ou de la warfarine dans du plasma de chien aux concentrations maximales attendues dans le plasma n'a pas réduit la liaison du fluralaner, du carprofène ou de la warfarine avec les protéines plasmatiques. Lors des essais cliniques terrain, aucune interaction n'a été observée entre Bravecto comprimés à croquer pour chiens et des médicaments vétérinaires utilisés de façon routinière. **Posologie, mode et voie d'administration :** Voie orale. Bravecto doit être administré comme suit (correspondant à une dose de 25-56 mg de fluralaner/kg de poids corporel dans une gamme de poids) : poids du chien 2-4,5 : 1 comprimé Bravecto 112,5 mg ; poids du chien > 4,5-10 : 1 comprimé Bravecto 250 mg ; poids du chien > 10-20 : 1 comprimé Bravecto 500 mg ; poids du chien > 20-40 : 1 comprimé Bravecto 1000 mg ; poids du chien > 40-56 : 1 comprimé Bravecto 1400 mg. Les comprimés à croquer ne doivent pas être cassés ou divisés. Pour les chiens de plus de 56 kg de poids corporel, utiliser l'association de deux comprimés qui se rapproche le plus du poids corporel. **Méthode d'administration :** Administrer Bravecto comprimés à croquer au moment ou autour du moment du repas. Bravecto est un comprimé à croquer et est bien accepté par la plupart des chiens. Si le comprimé n'est pas pris volontairement par le chien, il peut également être donné avec de la nourriture ou directement dans la gueule. Le chien doit être surveillé pendant l'administration afin de s'assurer que le comprimé a bien été ingéré. **Programme de traitement :** Pour un contrôle optimal de l'infestation par les puces, le médicament vétérinaire doit être administré à intervalles de 12 semaines. Pour un contrôle optimal de l'infestation par les tiques, le calendrier de retraitement dépend de l'espèce des tiques. Voir rubrique 4.2. **Surdosage :** Aucun effet secondaire n'a été observé chez les chiens âgés de 8-9 semaines et pesant 2,0-3,6 kg, après administration orale à 5 fois la dose maximale recommandée (56 mg, 168 mg et 280 mg de fluralaner/kg de poids corporel), à trois reprises, à intervalles plus courts que l'intervalle recommandé (intervalles de 8 semaines). Il n'y a pas eu d'impact sur les performances de reproduction ni sur la viabilité de la progéniture après administration orale du fluralaner à des chiens Beagle, à des surdosages allant jusqu'à 3 fois la dose maximale recommandée (jusqu'à 168 mg/kg de poids corporel de fluralaner). Le médicament vétérinaire a été bien toléré chez les Colleys avec une déficience en multidrug-resistance-protein 1 (MDR1/-) suite à une administration unique par voie orale à 3 fois la dose recommandée (168 mg/kg de poids corporel). Aucun signe clinique lié au traitement n'a été observé. **Mise en garde particulière pour chaque espèce de destination :** Pour pouvoir être exposés au fluralaner, les parasites doivent avoir commencé à se nourrir sur l'animal ; par conséquent, le risque de transmission de maladies d'origine parasitaire ne peut être exclu. **Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le produit aux animaux :** Conserver le produit dans l'emballage d'origine jusqu'à utilisation, afin d'éviter que les enfants puissent avoir un accès direct au produit. Ne pas manger, ne pas boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Bien se laver immédiatement les mains avec de l'eau et du savon après utilisation. **Temps d'attente :** sans objet. **Incompatibilités :** aucune connue. **Précautions particulières de conservation :** tenir hors de la vue et de la portée des enfants. **Présentations :** EU/2/13/158. Bravecto 112,5 mg comprimés à croquer pour chiens de très petite taille (2-4,5 kg). Bravecto 250 mg comprimés à croquer pour chiens de petite taille (> 4,5-10 kg). Bravecto 500 mg comprimés à croquer pour chiens de taille moyenne (> 10-20 kg). Bravecto 1000 mg comprimés à croquer pour chiens de grande taille (> 20-40 kg). Bravecto 1400 mg comprimés à croquer pour chiens de très grande taille (> 40-56 kg). Fabriqué par Intervet GesmbH, Vienna, Autriche. **Usage vétérinaire. A ne délivrer que sur ordonnance.** Intervet, 49071 BEAUCOUZE CEDEX, France.

Congrès



Confirmant les propos de la représentante du ministre de l'Agriculture à Pau en octobre dernier au congrès Avef***/SNVEL, notre confrère Jérôme Languille (Direction générale de l'alimentation) a précisé que le ministère de l'Agriculture voulait remettre le vétérinaire au cœur du bien-être animal en agissant notamment à trois niveaux : sur la formation initiale, la prise en charge de la douleur en « canine » et en « rurale » et le rôle de conseiller du vétérinaire en bien-être. Eric Guaguère, président de l'Afvac, a confirmé « le grand intérêt des vétérinaires praticiens canins pour le traitement de la douleur ».



▲ **Xavier Boivin**, docteur en éthologie (UMR Inra/VetAgro Sup).

Jean-Yves Gauchot, président de l'Avef, a souligné que le vétérinaire éprouvait parfois des difficultés à intervenir individuellement dans les cas manifestes de maltraitance. C'est pourquoi l'Avef a décidé, dans certains cas, de prendre le relais en portant plainte.

Incohérence de l'État

Présente dans le public, une consœur du Gers s'est interrogée sur la cohérence de l'État en matière de bien-être animal, en rapportant que, dans son département, le préfet demandait aux vétérinaires « de souffrir de cataracte bilatérale » au moment de la fête de l'Aid el kébir et des férias.

Michel Baussier, président du Conseil supérieur de l'Ordre, a annoncé que, après un avis favorable des conseils régionaux ordinaires, son organisation allait désormais se donner les moyens de prendre position sur les grands sujets de bien-être animal et qu'il s'en félicitait.

Pour conclure, Pierre Buisson, président du SNVEL, a expliqué que les organisations professionnelles devaient, à partir de maintenant, « sensibiliser les confrères au fait qu'ils devaient s'impliquer et communiquer leur vision à leurs clients ». ■

* Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.

** SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice vétérinaire.

*** Avef : Association vétérinaire équine française.

L'amendement Glavany pourrait induire des changements rapides

S'il était définitivement adopté, l'amendement Glavany, qui fait des animaux des « êtres vivants doués de sensibilité » dans le Code civil, devrait avoir une portée plus que symbolique, selon le Pr Jean-Pierre Marguenaud, fin connaisseur du droit de l'animal. Cette évolution ne serait pas sans conséquences sur l'exercice vétérinaire.

Le forum panprofessionnel sur le statut de l'animal, le 15 novembre, au congrès de l'Afvac*, s'est déroulé dans un contexte d'actualité approprié puisque, le 30 octobre, un amendement de l'ancien ministre de l'Agriculture Jean Glavany, proposé en avril dernier, visant à faire évoluer ce statut dans le Code civil, a été adopté en 2^e lecture à l'Assemblée nationale.

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels », stipule ainsi l'article 1^{er} bis du projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures qui a été voté.

Alignement sur le Code rural

Cette disposition aligne le Code civil sur les Codes rural et pénal en instaurant une distinction pour les animaux.

Leur appartenance actuelle à la catégorie des « biens meubles » est un héritage de la vision de Descartes qui considérait l'animal comme un automate ou une machine, comme l'a rappelé notre confrère philosophe Philippe Devienne lors du forum panprofessionnel du 15 novembre.

Cette disposition Glavany a été proposée alors que la Fondation 30 Millions d'amis avait pris l'initiative, il y a un an, d'un manifeste cosigné par 24 écrivains, philosophes, scientifiques et historiens demandant que le Code civil reconnaisse les animaux comme des êtres vivants et sensibles et non plus comme des « biens meubles ».

Si l'on en croit le Pr Jean-Pierre Marguenaud, fin connaisseur du droit de l'animal, autre intervenant au forum panprofessionnel, cet amendement aurait des chances d'être définitivement adopté d'ici la fin de l'année ou au début de l'année 2015, bien qu'une saisine du Conseil constitutionnel ne soit pas exclue.

Et, selon le juriste, cette adoption n'aurait pas qu'une portée symbolique. Le Code civil, « navire amiral de la flottille des codes », occupe en effet une place particulière dans le droit français.

Changement de « paysage théorique »

Cette disposition « changerait le paysage théorique », explique-t-il. Elle ferait basculer



▲ **Notre confrère Philippe Devienne**, philosophe.



▲ **Pr Jean-Pierre Marguenaud**, fin connaisseur du droit de l'animal.



▲ **Notre confrère Laurent Faget**, expert près d'une cour d'appel.

les évolutions possibles « de la phase du ridicule vers la phase de la discussion ». A charge des défenseurs des animaux de « faire vivre ce texte pour faire bouger les choses sur le plan parlementaire et des tribunaux ».

Pour sa part, notre consœur députée Geneviève Gaillard craint que cet amendement, au contraire, bloque toute évolution future, notamment en ce qui concerne le statut des animaux sauvages qu'elle souhaite faire avancer au travers d'une proposition de loi dont elle est l'auteur.

Renforcement des obligations du vétérinaire

Quels changements pour le praticien vétérinaire ? Notre confrère Laurent Faget, expert près d'une cour d'appel, s'est essayé à ce difficile exercice de prospective avec la contribution de confrères experts, Alain Grépinet et Gabriel Mangematin.

La disposition résultant de l'amendement Glavany, si elle est définitivement adoptée, pourrait conduire notamment à « une modification de la valeur sentimentale de l'animal » et à « une sanctification du corps animal ». Des évolutions qui devraient impacter l'exercice vétérinaire selon l'interprétation qu'en feront les magistrats, en particulier au titre du préjudice matériel lors

Vetericyn®

America's #1
Animal Wound &
Skin Care Brand

Seeking Distribution Partners
in France and Germany

Cherche partenaires distributeurs en France, Allemagne
Wir suchen Vertriebspartner in Frankreich, Deutschland



Interested parties are invited to contact: Brian Costigan, Manager, EMEA Innovacyn, Inc. | europe@vetericyn.com | Office: +353 91 796896 | Mobile: +353 87 2517155



de sinistre ou de responsabilité lors d'erreurs médicales.

Il devrait en résulter un renforcement des obligations du praticien en matière de prise en charge de la douleur (devoir moral) et de maltraitance (diagnostic et déclaration). Si la maltraitance est le fait du vétérinaire, cela

devrait constituer une circonstance aggravante.

Enfin, cette évolution devrait induire un renforcement du rôle des vétérinaires en élevage avec comme enjeu majeur la question du bien-être. Le vétérinaire assumera alors un rôle de médiateur entre les consomma-

teurs et l'élevage dont les contraintes sont de plus en plus fortes.

« *La profession doit s'y positionner comme expert* », a conclu notre confrère. **M.J.**

* Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.

Résovet : une journée pour mieux investir et motiver

DÉVELOPPEMENT

« Le réseau de compétences Résovet a pour volonté d'aider au développement des cabinets vétérinaires en mettant à leur disposition des intervenants sélectionnés pour leur professionnalisme et leur éthique », a rappelé notre confrère Gilles Bastien (praticien et président du SDVEL 43) lors de la journée de Résovet sur le thème « *Investir dans son entreprise et dans l'équipe vétérinaire ?* » organisée par Résovet Club, La compagnie des vétérinaires et le SNVEL*, en partenariat avec l'Afvac, Interfimo, APForm et l'Agaps, pendant le congrès de l'Afvac**, le 13 novembre, à Paris.

Thierry Fortané (expert en management d'équipe) a expliqué comment motiver son personnel en utilisant le levier financier, le bien-être au quotidien et l'implication professionnelle.

Des outils financiers pour la motivation

Patrick Cavanna (expert-comptable) a précisé qu'« *existent une large palette d'outils financiers de motivation et que la motivation du personnel n'a pas de prix mais peut avoir un coût* ». Le vétérinaire chef d'entreprise doit savoir « *objectiver, communiquer, accompagner et anticiper* ».



Concernant le bien-être au quotidien, Monique Sylvestre (Interfimo) a exposé les modalités de financements du vétérinaire libéral (durée et modalités d'emprunt...). Patrick Cavanna insiste sur l'importance des *goodies* (petits cadeaux) que sont les chèques cadeaux, les chèques déjeuner...

L'importance de la protection sociale et de l'implication professionnelle (formation du dirigeant et des équipes) a été rappelée.

Utiliser l'énergie cachée des salariés

Notre confrère Laurent Faget (praticien en Gironde) a présenté son expérience de création d'un réseau de structures vétérinaires,

▲ « Le vétérinaire chef d'entreprise doit trouver la clé pour ouvrir la porte de la motivation salariale », a déclaré notre confrère Philippe Thomas (praticien et président-directeur général de la Compagnie des vétérinaires).

qui « *permet de rompre l'isolement des praticiens et de répondre aux problématiques de gestion, de continuité des soins, de formation continue et d'amélioration de la rentabilité* ».

« *La motivation, c'est l'énergie cachée des gens, à utiliser au service de l'entreprise. Le vétérinaire chef d'entreprise doit trouver la clé pour ouvrir la porte de la motivation salariale* », a déclaré notre confrère Philippe Thomas (praticien et président-directeur général de la Compagnie des vétérinaires).

Salaires et épanouissement personnel

La motivation des salariés passe par le salaire, la sécurité de l'emploi mais aussi par l'épanouissement personnel.

« *Il importe de rappeler régulièrement aux salariés l'utilité de leur engagement et la cause à laquelle ils participent. Si vous voulez qu'ils vous suivent, il faut qu'ils en aient envie* », indique notre confrère.

La journée s'est terminée par les témoignages des praticiens et une synthèse collective des informations présentées. **V.D.**

Site Internet : www.resovet.org

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

** Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.



Hill's récompense 12 cas cliniques présentés par des étudiants

Les douze étudiants vétérinaires lauréats de la sixième édition du concours Hill's de cas cliniques ont été récompensés lors du congrès de l'Afvac*, le 14 novembre, au Cnit-La Défense, en présence de Michel Meunier (directeur des affaires vétérinaires chez Hill's), des professeurs Dominique Fanuel (Oniris) et Luc Chabanne (VetAgro Sup).

En tout, les étudiants des quatre écoles nationales ont proposé une vingtaine de cas, dont douze ont été sélectionnés pour figurer dans *Le livret des cas cliniques* édité par Hill's en partenariat avec les établissements.

Quatre premiers lauréats

Les étudiants ont tous été invités au congrès de l'Afvac tandis que les quatre premiers (un par école : Nathanaelle Denys, Eve Mancaeu, Jennifer Pèbre et Mailys Blesch)

avaient en outre été conviés au congrès de Barcelone en octobre dernier.

Les sujets traités par les quatre premiers lauréats cette année sont : un cas d'adénocarcinome thyroïdien non sécrétant chez un chat, une diarrhée pas comme les autres, une obstruction urinaire par des calculs urétraux et vésicaux chez un griffon, un cas d'entéropathie ulcérate et exsudative chez un labrador de 6 ans.

Le livret des cas cliniques, reflet du travail effectué dans les écoles, est envoyé aux enseignants ainsi qu'à plusieurs milliers de structures vétérinaires.

En lien avec les recommandations « *vitales* » de la *World Small Animal Veterinary Association*, les étudiants sont invités à intégrer dans leur cas clinique une évaluation nutritionnelle systématique. **M.J.**



▲ Les étudiants des quatre écoles nationales ont proposé une vingtaine de cas, dont douze ont été sélectionnés pour figurer dans *Le livret des cas cliniques* édité par Hill's en partenariat avec les établissements.